

**Question avec demande de réponse écrite E-002024/2018
à la Commission**
Article 130 du règlement
Alain Cadec (PPE)

Objet: Promotion du Code européen contre le cancer

La lutte contre le cancer est un enjeu de santé publique majeur. Le cancer est en effet la deuxième cause de mortalité dans le monde.

La Commission européenne a adopté la première version du Code européen contre le cancer en 1987. Ce document a été révisé en 2014 et comporte désormais douze recommandations. Il est estimé que le respect de ces douze recommandations permettrait de baisser le risque individuel de développer un cancer au cours de sa vie de 50 %.

Après 30 années d'existence, il apparaît toutefois que le Code européen contre le cancer manque de visibilité auprès de l'opinion publique. Une enquête publiée en 2017 révélait ainsi que seules 13 % des personnes interrogées dans huit pays européens avaient connaissance du Code européen contre le cancer.

- 1) La Commission envisage-t-elle des actions ou des mesures afin de promouvoir plus largement le Code européen contre le cancer dans chaque État membre?
- 2) La Commission pourrait-elle, par exemple, encourager les États membres à inclure ce code dans les programmes nationaux de lutte contre le cancer?